



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2019/5197

Fête des Lumières 2019 : financement et partenariat privé - Conventions de mécénat et de partenariat.

Direction des Evénements et Animations

Rapporteur : M. CUCHERAT Yann

SEANCE DU 19 DÉCEMBRE 2019

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 20 DECEMBRE 2019

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 10 DECEMBRE 2019

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA
SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 23 DECEMBRE 2019
DELIBERATION AFFICHEE LE : 27 DECEMBRE 2019

PRESIDENT : M. COLLOMB Gérard

SECRETAIRE ELU : Mme HAJRI Mina

PRESENTS : M. COLLOMB, M. KEPENEKIAN, Mme DOGNIN-SAUZE, M. BRUMM, Mme AIT MATEN, M. SECHERESSE, Mme GAY, M. CORAZZOL, Mme BOUZERDA, M. GRABER, Mme CONDEMINE, M. GIORDANO, Mme REYNAUD, M. CLAISSE, Mme RIVOIRE, M. DURAND, Mme RABATEL, M. LE FAOU, Mme BESSON, M. CUCHERAT, M. LEVY, M. DAVID, Mme NACHURY, Mme CROIZIER, M. BLACHE, M. LAFOND, Mme ROUX de BEZIEUX, Mme SERVIEN, Mme BLEY, Mme CHEVALLIER, M. MALESKI, M. KISMOUNE, Mme BRUGNERA, Mme PICOT, M. BRAILLARD, Mme BERRA, M. BERAT, M. TOURAINE, M. COULON, Mme FONDEUR, Mme BURILLON, M. PELAEZ, Mme HOBERT, Mme FAURIE-GAUTHIER, M. RUDIGOZ, M. JULIEN-LAFERRIERE, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. HAVARD, M. TETE, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, Mme TAZDAIT, M. GUILLAND, Mme de LAVERNEE, M. ROYER, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, M. HAMELIN, Mme GRANJON, M. REMY, Mme MADELEINE, Mme BAUME

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : Mme FRIH (pouvoir à Mme AIT MATEN), Mme BALAS (pouvoir à Mme NACHURY), M. PHILIP, Mme ROLLAND-VANNINI (pouvoir à M. LEVY), Mme MANOUKIAN (pouvoir à Mme RABATEL), Mme PERRIN-GILBERT (pouvoir à Mme GRANJON), M. BERNARD (pouvoir à M. COULON), M. BOUDOT

ABSENTS NON EXCUSES : Mme LEVY, M. KIMELFELD

2019/5197 - FETE DES LUMIERES 2019 : FINANCEMENT ET PARTENARIAT PRIVE - CONVENTIONS DE MECENAT ET DE PARTENARIAT. (DIRECTION DES EVENEMENTS ET ANIMATIONS)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 2 décembre 2019 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibération n° 2019/4777 du 20 mai 2019, vous avez approuvé la démarche de recherche de partenariats financiers lancée dans le cadre de la Fête des Lumières 2019 ainsi que les modèles de convention de mécénat afférents.

Par délibération n° 2019/4899 du 1^{er} juillet 2019, vous avez approuvé des conventions de mécénat avec des partenaires de l'édition 2019 de la Fête des Lumières.

Depuis, d'autres entreprises ont émis le souhait de s'associer à la Ville de Lyon pour l'édition 2019 de la Fête des Lumières. Le présent rapport a pour objet la présentation des mécènes et d'un parrain de la Fête.

Nous rejoignent au niveau « Partenaire » les entreprises suivantes :

- La société SIGNIFY FRANCE pour un montant de 5 000 euros en nature ;
- La société SCI LYON 1 représentée par FIRCE CAPITAL pour un montant de 20 000 euros en nature ;
- La société MAP BOX pour un montant de 15 200 euros en nature ;
- La SCI CLAUDE BERNARD, la SCI FREUD, la SCI GRAMMONT toutes 3 représentées par la société 6^{ème} SENS IMMOBILIER pour un montant de 12 700 euros en numéraire ;
- La société LENOIR SERVICE pour un montant de 9 293 euros en nature ;

Nous rejoignent au niveau « Partenaire Officiel » les entreprises suivantes :

- La société AEROPORTS DE LYON pour un montant de 33 000 euros en nature.
- La société HEXAGONE ILLUMINATION pour un montant de 32 000 euros en nature ;
- La société OIPC - INTERPOL pour un montant de 36 160 euros en nature ;
- La société LENOIR METALLERIE pour un montant de 32 000 euros en nature ;
- LA SOCIETE D'AMENAGEMENT DU DOMAINE DE LA MOUCHE pour un montant de 32 000 euros en numéraire ;
- La société SIER pour un montant de 33 000 euros en nature.

Nous rejoignent au niveau « Partenaire Lumière » les entreprises suivantes :

- La société CAISSE D'EPARGNE RHONE ALPES pour un montant de 56 000 euros en nature ;
- La société IQC ASSET MANAGEMENT pour un montant de 68 280 euros en nature ;

D'autre part, des « **Partenaire Média** » s'associent également à la Ville de Lyon :

- La société 20 MINUTES FRANCE pour un montant de 100 020 € euros en nature ;
- La société LE POINT pour un montant de 49 400 euros en nature ;
- La société CLEAR CHANNEL FRANCE pour un montant de 35 200 euros en nature.

Pour ce présent rapport, le mécénat en numéraire s'élève à 44 700 € et le mécénat en nature représente 524 553 €

Tous ces partenaires s'inscrivent dans le cadre du mécénat tel qu'il est prévu par la loi n° 2003-709 du 1^{er} août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations.

Les contreparties offertes par la Ville de Lyon sont limitées à 25 % du montant du don versé par le partenaire et excluent toute contrepartie en matière de retombées publicitaires.

Les mécènes pourront ainsi bénéficier d'une déduction de 60 % du montant du don versé sur le résultat net imposable de l'entreprise dans la limite de 5 ‰ du chiffre d'affaires (l'excédent de versement peut donner lieu à réduction d'impôt au titre des cinq exercices suivants), conformément à l'article 238 bis du Code Général des Impôts.

La Ville de Lyon autorisera notamment les partenaires à utiliser le logo et le label « FETE DES LUMIERES LYON » et associera leur nom à la manifestation.

Par ailleurs, AIR France s'associe à la Fête des Lumières avec une participation en nature à hauteur de 12 500 €

Les conventions de mécénat en numéraire présentées ci-dessus étant conforme au modèle approuvé par la délibération n° 2019/4777 du 20 mai 2019, seules les conventions de mécénat en nature sont jointes au présent rapport.

D'autres partenaires souhaitant soutenir l'événement vous seront présentés lors de prochains Conseils municipaux.

Vu l'article 238 bis du code général des impôts ;

Vu la délibération n° 2019/4777 du 20 mai 2019 ;

Vu la délibération n° 2019/4899 du 1^{er} juillet 2019 ;

Vu lesdits projets de conventions ;

Vu l'avis du Conseil des 1^{er}, 2^e, 5^e et 6^e arrondissements ;

Oùï l'avis de la commission culture - patrimoine ;

DELIBERE

- 1- Les conventions susvisées, établies entre la Ville de Lyon et les Partenaires cités dans le rapport, selon les modèles de convention validés lors du Conseil municipal du 20 mai 2019, sont approuvées.
- 2- M. le Maire est autorisé à signer lesdits documents.
- 3- Les recettes perçues au titre du mécénat en numéraire seront imputées sur les crédits inscrits au budget 2019, nature 7713.
- 4- La recette correspondant au parrainage sera imputée sur les crédits inscrits au budget 2019, nature 7088.
- 5- La dépense correspondant au parrainage sera prélevée sur les crédits inscrits au budget 2019, nature 6248.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Yann CUCHERAT